Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_75-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 décembre 2025

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian

Absents donnant pouvoir (2) : LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, OUVRARD Karine à ROSNARHO Pascal
Absents (3): Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY, SERVAIS Myriam

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2025-75 : Finances : Avenant de prolongation d'une année de la Convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte Marie pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Pour mémoire, le forfait communal versé en année N à l'école Sainte Marie se calcule en fonction des dépenses de l'école publique N-1 sur les bases suivantes :

➢ Prise en compte des élèves présents le jour de la rentrée de janvier N pour l'année scolaire N-1/N
➢ Prise en compte dans le calcul des élèves de TPS
➢ convention d'une durée de 3 ans avec réajustement du forfait chaque année, en fonction du coût de l'élève du public en année N-1
➢ Maintien du mobilier comme une dépense d'investissement qui ne rentre pas dans la base de calcul du forfait.

Considérant la nécessité de renouveler la Convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Marie, celle-ci étant échue au 31/12/2025

Considérant les prochaines élections municipales de mars 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 26/11/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 02/12/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_75-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant d'une année à la convention de manière à la prolonger jusqu'au 31/12/2026 date à laquelle le nouveau Conseil Muncipal élu en mars 2026 pourra étudier un renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention du forfait communal avec l'association OGEC de Sainte Marie pour le financement de ses classes, sous contrat d'association.

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État